





## JEUDI 18 JUILLET 2024 :

### **18H à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 2 MANADES » : ARLATENCO et DU GARDON
- **4 TAUREAUX PAR MANADE**

## VENDREDI 19 JUILLET 2024 :

### **18H à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 2 MANADES » : DU SEDEN et AUBANEL
- **4 TAUREAUX PAR MANADE**

### **21H30 à 23H : ENCIERRO**

- « 1 MANADE » : DU SEDEN
- **5 TAUREAUX**

## SAMEDI 20 JUILLET 2024 :

### **10H45 à 11H30 : ABRIVADO-LONGUE**

- « 1 MANADE » : MILLA
- **4 TAUREAUX**

### **11H30 à 12H30 : ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 1 MANADE » : LERON
- **4 TAUREAUX**

### **17H30 à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 3 MANADES » : MILLA, LERON et DEVAUX
- **4 TAUREAUX PAR MANADE**

### **21H30 à 23H : ENCIERRO**

- « 1 MANADE » : DU JUGE
- **5 TAUREAUX**

## DIMANCHE 21 JUILLET 2024

### **10H45 à 11H30 : ABRIVADO-LONGUE**

- « 1 MANADE » : LERON
- **4 TAUREAUX**

### **11H30 à 12H30 : ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 1 MANADE » : MARTEL
- **4 TAUREAUX**

### **18H à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 2 MANADES » : LERON et MARTEL
- **4 TAUREAUX PAR MANADE**

Les différentes manifestations emprunteront les parcours suivants :  
(décrire les dates, heures, nom de rues, lieu de départ et d'arrivée des manifestations)

#### JEUDI 18 JUILLET 2024 :

##### **18H à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 2 MANADES » : ARLATENCO et DU GARDON

- **Parcours** : « STADE – Parcelle B/0055, CHEMIN DE VEYRUNES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE, LES PERIERES ET LA COSTE, CHEMIN DE LA ROUVIERE, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DE POUTARYS ET LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU ».

*Les parcelles privées (B/0774, B/0106, B/0058, B/0827, B/0828 et B/0849) seront également utilisées lors des manifestations (Ci-joints conventions de prêt de terrains avec l'ensemble des propriétaires).*

#### VENDREDI 19 JUILLET 2024:

##### **18H à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 2 MANADES » : DU SEDEN et AUBANEL

- **Parcours** : « STADE – Parcelle B/0055, CHEMIN DE VEYRUNES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE, LES PERIERES ET LA COSTE, CHEMIN DE LA ROUVIERE, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DE POUTARYS ET LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU ».

*Les parcelles privées (B/0774, B/0106, B/0058, B/0827, B/0828 et B/0849) seront également utilisées lors des manifestations (Ci-joints conventions de prêt de terrains avec l'ensemble des propriétaires).*

##### **21H30 à 23H : ENCIERRO**

- « 1 MANADE » : DU SEDEN

- **Parcours** : STADE – Parcelle B/0055

#### SAMEDI 20 JUILLET 2024 :

##### **10H45 à 11H30 : ABRIVADO-LONGUE**

- « 1 MANADE » : MILLA

- **Parcours** :

**Départ** : LAURET ET BARJAGOLE.

**Arrivée** : CHEMIN DE VEYRUNES.

**Trajet** : « LAURET ET BARJAGOLE, CHEMIN DES BOIS, CHEMIN DE LAURET, ROUTE DE MONTIGNARGUES (D221), AVENUE DE LA LIBERTE (D7), ROUTE DE FONTS (D7), RUE DES CHASSELAS, CHEMIN DES BENNES, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE ET CHEMIN DE LA VEYRUNE ».

### 11H30 à 12H30 : ABRIVADO ET BANDIDO

- « 1 MANADE » : LERON

- **Parcours** : « STADE – Parcelle B/0055, CHEMIN DE VEYRUNES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE, LES PERIERES ET LA COSTE, CHEMIN DE LA ROUVIERE, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DE POUTARYS ET LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU ».

*Les parcelles privées (B/0774, B/0106, B/0058, B/0827, B/0828 et B/0849) seront également utilisées lors des manifestations (Ci-joints conventions de prêt de terrains avec l'ensemble des propriétaires).*

### 17H30 à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO

- « 3 MANADES » : MILLA, LERON et DEVAUX

- **Parcours** : « STADE – Parcelle B/0055, CHEMIN DE VEYRUNES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE, LES PERIERES ET LA COSTE, CHEMIN DE LA ROUVIERE, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DE POUTARYS ET LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU ».

*Les parcelles privées (B/0774, B/0106, B/0058, B/0827, B/0828 et B/0849) seront également utilisées lors des manifestations (Ci-joints conventions de prêt de terrains avec l'ensemble des propriétaires).*

### 21H30 à 23H : ENCIERRO

- « 1 MANADE » : DU JUGE

- **Parcours** : STADE – Parcelle B/0055

## DIMANCHE 21 JUILLET 2024

### 10H45 à 11H30 : ABRIVADO-LONGUE

- « 1 MANADE » : LERON

- **Parcours** :

**Départ** : DEPARTEMENTALE (D210A) à proximité de la déchetterie.

**Arrivée** : CHEMIN DE VEYRUNES.

**Trajet** : « DEPARTEMENTALE (D210A), LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE ET CHEMIN DE LA VEYRUNE ».

### 11H30 à 12H30 : ABRIVADO ET BANDIDO

- « 1 MANADE » : MARTEL

- **Parcours** : « STADE – Parcelle B/0055, CHEMIN DE VEYRUNES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE, LES PERIERES ET LA COSTE, CHEMIN DE LA ROUVIERE, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DE POUTARYS ET LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU ».

*Les parcelles privées (B/0774, B/0106, B/0058, B/0827, B/0828 et B/0849) seront également utilisées lors des manifestations (Ci-joints conventions de prêt de terrains avec l'ensemble des propriétaires).*

**18H à 20H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO ET BANDIDO**

- « 2 MANADES » : LERON et MARTEL

- **Parcours** : « STADE – Parcelle B/0055, CHEMIN DE VEYRUNES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE, LES PERIERES ET LA COSTE, CHEMIN DE LA ROUVIERE, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DE POUTARYS ET LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU ».

*Les parcelles privées (B/0774, B/0106, B/0058, B/0827, B/0828 et B/0849) seront également utilisées lors des manifestations (Ci-joints conventions de prêt de terrains avec l'ensemble des propriétaires).*

***Décrire les dates, heures, nom de rues, liées aux interdictions de stationnement des manifestations***

***-indiquez les éventuelles déviations et lieu de stationnement mises en place :***

**DU JEUDI 18 JUILLET 2024 à 12H00 au LUNDI 22 JUILLET 2023 à 8H00 :**

« STADE – Parcelle B/0055, CHEMIN DE VEYRUNES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE, LES PERIERES ET LA COSTE, CHEMIN DE LA ROUVIERE, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DE POUTARYS ET LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU ».

**DU SAMEDI 20 JUILLET 2024 à 10h45 au SAMEDI 20 JUILLET 2024 à 11h30 :**

« LAURET ET BARJAGOLE, CHEMIN DES BOIS, CHEMIN DE LAURET, ROUTE DE MONTIGNARGUES (D221), AVENUE DE LA LIBERTE (D7), ROUTE DE FONTS (D7), RUE DES CHASSELAS, CHEMIN DES BENNES, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE ET CHEMIN DE LA VEYRUNE ».

**DU DIMANCHE 21 JUILLET 2024 à 10h45 au DIMANCHE 21 JUILLET 2024 à 11h30 :**

« DEPARTEMENTALE (D210A), LA VERUNE ET CANTE-QUOUQUIOU, CHEMIN DE NIMES, CHEMIN DES BENNES, RUE DU STADE ET CHEMIN DE LA VEYRUNE ».

**En cas d'intervention des secours, sur le parcours intra-muros, un parcours annexe sera mis en place comme suit : (à indiquer le cas échéant si nécessaire)**



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze  
**Service Territorial :** Territoire Uzège Garrigue  
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° BA-2024-24-AT



## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine ou autre**

Sur les cotés droit et gauche de la D210A sur chaussée, du PR2+287 (43.924371319, 4.2207269434) au PR0+335 (43.9114373709, 4.2045689326)

Sur le territoire des communes de **FONS, LA ROUVIÈRE** et **SAINT-BAUZÉLY**, Hors agglomération  
Date : du dimanche 21 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la demande formulée le 02/05/2024 par COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-BAUZÉLY , organisateur de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-BAUZÉLY, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D210A, sur le territoire des communes de **FONS, LA ROUVIÈRE** et **SAINT-BAUZÉLY**.

## ARRETE

### Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 21 juillet 2024, sur le territoire des communes de **FONS, LA ROUVIÈRE** et **SAINT-BAUZÉLY** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- Le samedi 20 juillet de 10h45 à 11h30 interne à l'agglomération
- Le dimanche 21 juillet de 10h45 à 11h30 sur les cotés droit et gauche de la D210A sur chaussée, du PR2+287 au PR0+335 sur les communes de **LA ROUVIÈRE, SAINT-BAUZÉLY** et **FONS**

Seuls ne sont pas soumis à cette interdiction les véhicules des forces de l'ordre et de secours

### Article 2: Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

**Déviations Déviation Taurine 2024** Via: Rue du Château d'Eau, D 210, D 22, Route de Fons, Avenue Marcelin Albert 6.2 km, 8 min Se diriger vers le sud sur la rue du Château d'Eau (D 210) - 1.5 km Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m Se diriger vers le sud sur D 210 - 10 m Tourner à droite sur D 22 - 3 km Prendre le rond-point - 35 m Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 1 m Se diriger vers l'est - 35 m Sortir du rond-point sur la route de Fons (D 907) - 1 km Aller tout droit sur l'avenue Marcelin Albert (D 907) - 700 m Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

### Article 3: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:  
Téléphone portable: 06.23.67.70.27

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

### Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

### Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente

réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au . L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

**Article 6 : Information des usagers**

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

**Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9: Application**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

**Copie sera adressée à :**

SDIS du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Direction des territoires, PER La Calmette, Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze,

Transports LIO,

Mme/M. Sébastien VIGOUROUX, COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-BAUZÉLY,

Mme/M. le Maire de la commune de FONS,

Mme/M. le Maire de la commune de LA ROUVIÈRE,

Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-BAUZÉLY,

Fait à Uzès, le 02/05/2024

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef du Service Territorial Territoire Uzège Garrigue,

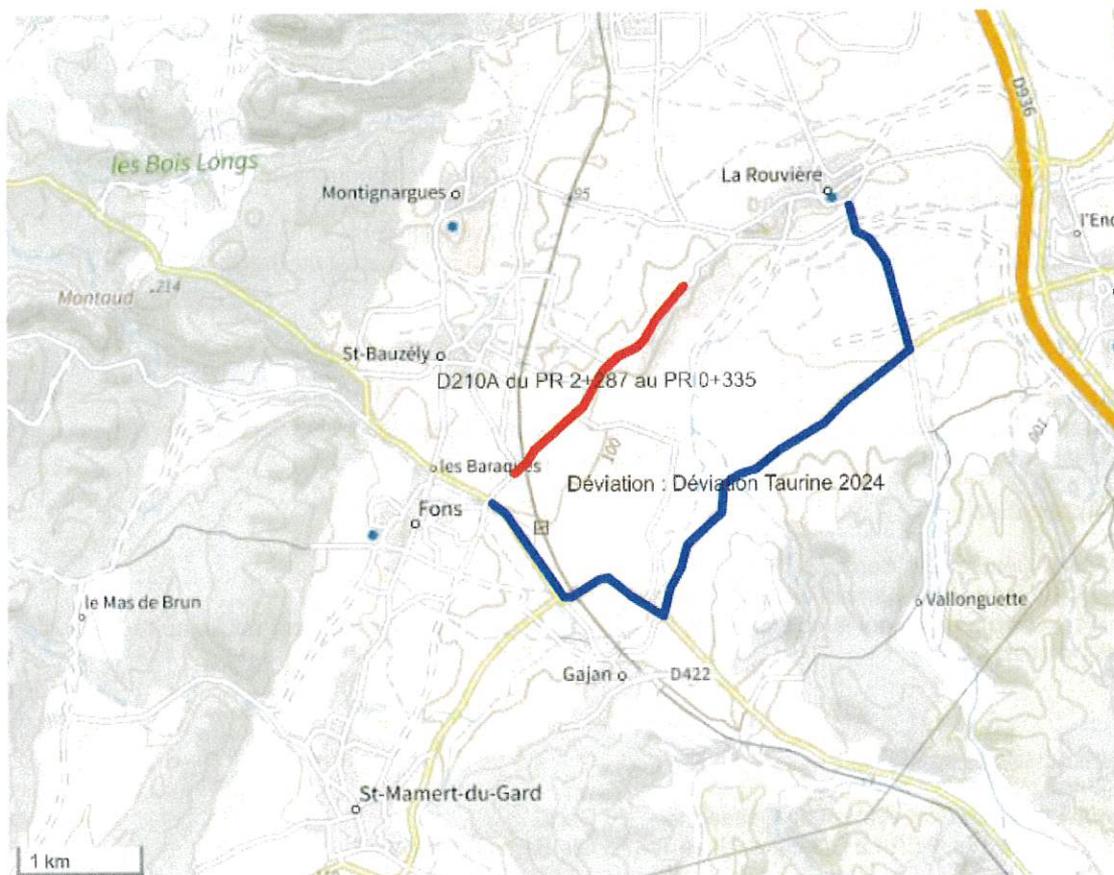
Pierre PECH



Liste des pièces jointes :

- Localisation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation Déviation Taurine 2024**

Via: Rue du Château d'Eau, D 210, D 22, Route de Fons, Avenue Marcelin Albert

6.2 km, 8 min

Se diriger vers le sud sur la rue du Château d'Eau (D 210) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 210 - 10 m

Tourner à droite sur D 22 - 3 km

Prendre le rond-point - 35 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 1 m

Se diriger vers l'est - 35 m

Sortir du rond-point sur la route de Fons (D 907) - 1 km

Aller tout droit sur l'avenue Marcelin Albert (D 907) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m